

RWE



Projet éolien De Soudron

**Avis reçus
Janvier 2024**

Parc Eolien de Soudron
50 rue madame de Sanzillon
92110, Clichy

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Communes de Soudron et Cheniers

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. COORDONNEES DES ELEMENTS DU PROJETS	3
2. AVIS DE L'ARMEE, DE LA DGAC ET DE METEO FRANCE	4
2.1. AVIS DE L'ARMEE.....	4
2.2. AVIS DE LA DGAC	9
2.3. AVIS DE METEO FRANCE.....	13
3. AUTRES AVIS.....	14
3.1. SGAMI.....	14
3.2. INAO	15
3.3. SDIS	16
3.4. DRAC.....	17
3.5. GRT GAZ.....	22
4. DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOUDRON	23

1. COORDONNEES DES ELEMENTS DU PROJETS

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	788 217	6 864 625	4°12'10.0"E	48°52'32.2"N	123	303
Éolienne 2	788 502	6 864 307	4°12'23.8"E	48°52'21.7"N	127	307
Éolienne 3	788 782	6 863 993	4°12'37.3"E	48°52'11.4"N	133	313
Poste de livraison n°1	788 992	6 864 220	4°12'47.8"E	48°52'18.7"N	132	-
Poste de livraison n°2	788 987	6 864 228	4°12'47.5"E	48°52'18.9"N	132	-

2. AVIS DE L'ARMEE, DE LA DGAC ET DE METEO FRANCE

2.1. Avis de l'armée



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Réf. : DSIC//IN° 00024
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Metz, le 16 janvier 2018

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

NORDEX France SAS
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Sain-Denis

Affaire suivie par M. Antoine OLIVIER

Objet : Projet éolien sur les communes de Cheniers et Soudron (51).

Ref. : Votre courrier du 11 janvier 2018.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

Répondre Répondre à tous Transférer MI



lun. 25/11/2019 09:16

LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Soudron (51) - BR_1902_2019

À Garreau, Romeo

Assurer un suivi. Terminé le lundi 25 novembre 2019.

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 04 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 199,90 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Soudron (51) transmis par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Reims) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,



Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aérospatial
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

Impossible de se connecter à SharePoint.



TOUS LES DOSSIERS SONT À JOUR. CONNECTÉ À MICROSOFT EXCHANGE



**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 13/01/2022
N°191/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du
Grand-Est

OBJET : Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la
Marne (51).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 03 novembre 2020 (réf. AEU_51_2020_148_Parc
éolien de Soudron);
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité
aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production
d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une
installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la
légalisation des installations classées pour la protection de
l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à
l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de
dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à
la navigation aérienne⁴ .

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Soudron et Cheniers (51).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

LISTE DE DIFFUSION**DESTINATAIRES** :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.
A l'attention de Monsieur Boris MONTAGNE
Unité départementale 51
40 boulevard Anatole France
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
boris.montagne@equipement-agriculture.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr / dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1562_2020).

2.2. Avis de la DGAC



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 9/12/2020

SNIA Centre et Est

DREAL
Guichet unique autorisations environne-
mentales

Nos réf. : AU 3365 – Dossier 2020.51.073 – TATOO 89694

Vos réf. : Courrier du 04/11/20

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

oreda.maouche@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - **Fax** : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale AEU_51_2020_148_ – Parc éolien de Soudron

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du ballisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Nordex 94, pour l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Soudron (51) dans les conditions suivantes :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E04	48°52'1.600"N	4°12'50.200"E	141	180	321
E03	48°52'11.400"N	4°12'37.300"E	133	180	313
E02	48°52'21.700"N	4°12'23.800"E	127	180	307
E01	48°52'32.200"N	4°12'10.000"E	123	180	303

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-hf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Copie : SDRCAM Nord

Mathieu DURAND
Adjoint au chef du département
SNIA Centre et Est





Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 9/12/2020

SNIA Centre et Est

DREAL
Guichet unique autorisations environne-
mentales

Nos réf. : AU 3365 – Dossier 2020.51.073 – TATOO 89894

Vos réf. : Courrier du 04/11/20

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - **Fax** : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale AEU_51_2020_148_ – Parc éolien de Soudron

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Nordex 94, pour l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Soudron (51) dans les conditions suivantes :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E04	48°52'1.600"N	4°12'50.200"E	141	180	321
E03	48°52'11.400"N	4°12'37.300"E	133	180	313
E02	48°52'21.700"N	4°12'23.800"E	127	180	307
E01	48°52'32.200"N	4°12'10.000"E	123	180	303

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Copie : SDRCAM Nord


Mathieu DURAND
Adjoint au chef de département
SNIA Centre et Est

2.3. Avis de Météo France



Direction interrégionale DIRN
 Centre Météorologique de Troyes
 Aéroport de Troyes-Barbery
 10600 Barbery-Saint-Sulpice
 Tél : - Fax : 05 25 82 84 90

NORDEX
 A l'attention de M. Thomas Le Petit-Corps
 194 avenue du Président Wilson
 93210 La Plaine St Denis

Affaire traitée par : **Hugues LOISEAU**
 Téléphone :
 Référence :

Barbery, le 11 mai 2017

OBJET: Demande de servitudes, projet éolien sur la commune de Soudron (51)
REF: LRAR 1A 136 604 8916 0

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de **Soudron (51)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de 42 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

3. AUTRES AVIS

3.1. SGAMI



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 16 janvier 2018

Réf. : DSIC//N° 00024
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

NORDEX France SAS
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Sain-Denis

Affaire suivie par M. Antoine OLIVIER

Objet : Projet éolien sur les communes de Cheniers et Soudron (51).

Ref. : Votre courrier du 11 janvier 2018.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

3.2. INAO



NORDEX FRANCE SAS
A l'attention de M. Antoine Olivier
1, Rue de la Procession
93217 LA PLAINE SAINT DENIS

Epernay, le 22 janvier 2018

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 18.069
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Eprenay le 15 janvier 2018, vous désirez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation du projet de parc éolien sur le territoire des communes de Cheniers et Soudron (51).

Ces communes sont comprises dans les aires géographiques :

- des AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois" mais ne comportent pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins,
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois",
- de l'IGP "Volailles de la Champagne".

Nos services soulignent que le projet d'implantation des éoliennes se trouve à une distance située à 12 kms minimum de la zone délimitée des l'AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

3.3. SDIS



République Française

Fagnières, le

05 FEV. 2018

Groupement Opération

Ref : BR/EM2018-OPE10

Affaire suivie par
Service opération
operation@sdis51.fr
03.26.26.28.26

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Marne

à

Monsieur Antoine OLIVIER
NORDEX France SAS
194 avenue du Président Wilson
93 210 LA PLAINE SAINT DENIS

Objet : Projet parc éolien sur les communes de Cheniers et Soudron (51).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude préliminaire de faisabilité dans le cadre du développement d'un parc éolien sur les communes de Cheniers (51) et Soudron (51).

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

3.4. DRAC

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST	
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne	Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine architecte des bâtiments de France à NORDEX FRANCE SAS 194 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS
Affaire suivie par : Michel LUKA	
Tél. : 03 26 47 74 39	
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr	
N/Réf. : VT/ML/2018/	215
P.J. : 1	
Reims, le 9 février 2018	
<p>Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :</p>	
<p>Par courrier en date du 11 janvier 2018, vous sollicitez l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de CHENIERS et SOUDRON.</p>	
<p>Vous trouverez ci-joint la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées, ainsi que sur les communes situées dans un rayon de 10 km environ autour de votre aire d'étude.</p>	
<p>Conformément au Code du Patrimoine (article L. 621-30), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques.</p>	
<p>En dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions, conformément à l'art.L 341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.</p>	
<p>L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.</p>	
<p>L'architecte des bâtiments de France Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine</p>  Virginie THEVENIN	
<small>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne 38 rue Cérés - 51081 Reims cedex - Téléphone : 03 26 47 74 39 Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est</small>	

MARNE

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES LEGISLATIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES

dans le périmètre de 10 kilomètres d'un projet éolien sur les communes de

CHENIERS et SOUDRON
-----**Cl. MH : Classement parmi les monuments historiques**

IMH : Inscription monuments historiques

S. Cl. : Site classé

S. IS. : Site inscrit
-----**BUSSY-LETTREE** : Eglise Saint-Etienne (Cl. MH : 5 janvier 1949)**CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE** : Château Saint-Georges : façades et toitures de la poterne (IMH : 30 décembre 1976)**CHALONS-EN-CHAMPAGNE : Site patrimonial remarquable**

- Cathédrale Saint-Etienne (Cl. MH : liste de 1862)
- Église Notre-Dame-en-Vaux (Cl. MH : liste de 1840)
- Église Saint-Alpin (Cl. MH : liste de 1862)
- Église Saint-Jean (Cl. MH : liste de 1862)
- Ancienne abbaye de Toussaint (Ecole normale d'instituteurs) : salle d'honneur et façades et toitures du bâtiment qui la renferme (Cl. MH : 28 juillet 1936) – façades et toitures des trois ailes en équerre : aile est (aile de 1876, vers le Nau), aile sud (sur le jardin) et aile ouest (sur la place) ainsi que le passage central et les deux salles attenantes situées dans l'aile est (aile XVIe) au sud de la salle capitulaire déjà classée au titre des monuments historiques (IMH : 31 décembre 2012)
- Ancienne maison Royer et Granhille, 2 rue de l'Abbé Lambert, 6 rue d'Orfeuill et 3 rue Saint Alpin : façades et toitures du bâtiment y compris la maison du gardien, le mur de clôture et ses grilles, les deux jardins d'hiver (n° 4 et 5), l'escalier du XVIII^e siècle (n° 1) et le décor des pièces suivantes : le fumoir (n° 2), la grande salle à manger ((n° 3) (au rez-de-chaussée), salon (n° 6) et boudoir (n° 7), boudoir mauresque (n° 8), chambre lambrissée (n° 9) et ancien cabinet avec son vitrail (n° 10) (à l'étage) (suivant plan annexé à l'arrêté) (IMH : 4 décembre 2007)
- Vestiges du cloître de Notre-Dame-en-Vaux, aux abords de l'église Notre-Dame-en-Vaux (Cl. MH : 17 mars 1975)
- Ancien couvent des Cordeliers, 13 rue des Cordeliers : porte monumentale sur rue (IMH : 12 avril 1934)
- Ancien Couvent des Dames de la Congrégation : façades et toitures du bâtiment à rez-de-chaussée constituant l'entrée sur la rue Grande-Etape (IMH : 10 mai 1938)
- Ancien couvent de Vinetz, 2 rue de Vinetz : façade de l'ancienne chapelle sur la rue de Vinetz (IMH : 24 octobre 1929) ; façades et toitures du bâtiment sur rue et de l'aile perpendiculaire sur cour ainsi que de la chapelle (6 septembre 1978)
- Ancien Couvent Sainte Marie, rue de Jessaint : façades et toitures (Cl. MH : 4 février 1943)



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
38 rue Cérés – 51081 Reims codex – Téléphone : 03 26 47 74 39
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Dnac-Grand-Est

CHALONS-EN-CHAMPAGNE (suite 1) :

- Ancien Hôtel des Intendants de Champagne (Hôtel de la Préfecture) : totalité des bâtiments (façades et intérieurs) ainsi que le mur de clôture avec son grand portail sur la rue Carnot qui bordent les quatre côtés de la cour d'honneur ; façades et toitures en bordure de la rue Carnot des deux ailes de bâtiment élevées de chaque côté des bâtiments de la cour d'honneur (Cl. MH : 28 janvier 1930)
- Hôtel de Ville : façades et toitures ; vestibule d'entrée au rez-de-chaussée ; grand escalier ; salon du premier étage (Cl. MH : 15 septembre 1941)
- Ancien hôtel Dubois de Crancé (Bibliothèque municipale) : façades sur rue et sur cour, y compris l'ancien portail de l'église Saint-Loup, remonté dans la cour, et toitures (Cl. MH : 11 septembre 1941)
- Porte Sainte Croix (Cl. MH : 19 novembre 1941)
- Moulin à vent, rue Emile Morel (IMH : 7 février 1975)
- 7 à 11, avenue du Général-Leclerc. Maisons : façades et toitures du bâtiment à usage de bureaux, portail et grille en fer forgé (IMH : 29 octobre 1975)
- 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, 10 et 12, 13, 14, 16, 18, 20, 22 place de l'Hôtel-de-Ville (rebaptisée place Foch) : façades et toitures (IMH : 19 juin et 9 novembre 1926)
- Immeubles, 66-68 rue Léon Bourgeois : façade et toiture sur rue (IMH : 17 décembre 1970)
- Maison, 5 rue du Lycée : façades et toitures sur rue (IMH : 8 août 1973)
- Maison, 7 rue du Lycée : façade sur rue et toiture correspondante (IMH : 1er juillet 1974)
- Anciennes maisons canoniales, 1, 3, 5, 7 place Notre-Dame : façades et toitures (Cl. MH : 17 mars 1975)
- Façades du bâtiment au fond de la cour, 25 rue Pasteur (IMH : 2 novembre 1972)
- Maison du XVII^e siècle, 1 rue Léon Bourgeois, en bordure du passage de l'abside de l'église Notre-Dame-en-Vaux : façades et toitures (IMH : 10 mai 1938)
- Promenade du Jard, cours d'Ormesson, jardin anglais, île du Jard et chemin de l'écluse avec les rangées d'arbres qui le bordent (S. Cl. : 27 septembre 1929 et 20 novembre 1931)
- Tombeau d'Alexandre Brzostowski, cimetière de l'ouest (IMH : 15 juillet 1991)
- Eglise Saint-Loup, en totalité (Cl. MH : 29 décembre 1981) à l'exception du portail occidental et du clocher XIX^eème (IMH : 29 décembre 1981)
- Maison, 10 rue de Chastillon : façades et toitures de l'hôtel et de ses dépendances ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (IMH : 20 janvier 1983)
- Musée Garinet, 13 rue Pasteur : façades avec leur décor ainsi que le portail de l'ancien grand séminaire remonté dans la cour du musée (IMH : 27 mai 1980)
- Château Jacquesson, 116 avenue de Paris, en totalité (IMH : 13 novembre 1980)
- Immeuble, 5 rue Carnot : façade sur rue et toiture correspondante (IMH : 27 février 1982)
- Cirque : bâtiment polygonal, en totalité et décor de l'ancienne buvette (IMH : 8 octobre 1984)
- Marché couvert : façades, couverture et ensemble de l'ossature métallique (IMH : 20 mai 1988)
- Portail de l'ancienne enceinte canoniale (porte proprement dite, poutre, murs latéraux du passage, consoles, poutres transversales) et la maison qui le surmonte 14-16 rue des Juifs (IMH : 1er juin 1993)
- Façades et toitures des immeubles formant hémicycle à l'entrée de la rue, du côté du Pont de Marne, rue de Marne (IMH : 15 juillet 1941).
- Hémicycle de la " Porte de Marne " (S. IS. : 13 octobre 1931, en cours de désinscription)
- Bastion d'Aumale, dans le quartier Tirlet (IMH : 24 octobre 1929). Ensemble constitué par le bastion d'Aumale, les quinconces Saint-Jean, le pavillon et l'ancienne porte Saint-Jean, l'ancien cimetière et l'église Saint-Jean (S. Cl. : 13 janvier 1938)
- Bastion Mauvillain (parcelle n° 690, section G du cadastre) et arches Mauvillain (parcelle n° 691, section G du cadastre) [S. Cl. : 15 septembre 1931]
- Ensemble constitué par le pont des Viviers, les arbres devant le Palais de Justice jusqu'au pont des Mariniers, le pont des Mariniers, les arbres le long du quai des Gadz'Arts et le confluent du Mau et du Nau (S. Cl. : 7 septembre 1938)

CHALONS-EN-CHAMPAGNE (suite 2) :

- Ensemble formé par le centre ancien délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de la pointe nord-ouest du cimetière de l'ouest : l'axe du canal latéral d'alimentation ; l'axe du canal latéral à la Marne ; l'axe de la rue de l'Industrie ; l'axe de l'avenue du Général Leclerc ; l'axe des allées Voltaire ; les limites ouest et sud de la place de Sainte-Croix ; les limites sud et est de la place des Quinconces ; l'axe des allées Paul-Doumer ; l'axe du boulevard Emile Zola ; l'axe de la rue du Général Féry ; l'axe de l'avenue Sainte-Menehould ; l'axe de l'avenue Valmy ; l'axe de la rivière le Mau jusqu'à la pointe nord-ouest du cimetière de l'ouest (point de départ) [S. IS. : 28 juin 1979, en cours de désinscription]
- Allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau, entre le pont Jacquesson à Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré (S. Cl. : 30 novembre 1938)
- Ancien quartier Tirlet, façades et toitures des bâtiments suivants (IMH : 29 août 1994) :
 - . l'ancien corps de garde,
 - . l'ancien logement du casemier,
 - . l'ancien logement au nord du logement du casemier,
 - . l'écurie nord,
 - . l'ancien magasin aux munitions,
 - . l'ancienne infirmerie,
 - . l'ancienne prison,
 - . le bâtiment central daté de 1839,
 - . l'ancien bâtiment des accessoires et les logements à l'est de celui-ci,
 - . l'aile sud des anciennes écuries (IMH : 18 février 2009).
- Caves médiévales, sous la galerie Saint-Germain, 4 rue de la Marne (IMH : 25 juin 1995) :
 - . une cave du XIII^e siècle,
 - . une cave du XV^e siècle
- Maison Saint-Joseph (IMH : 28 juin 1995) :
 - . la chapelle en totalité
 - . l'ancien chœur des religieuses, façades et toitures
 - . les deux ailes de cloître du XVII^e siècle, façades et toiture, galeries voûtées d'ogives, escalier de bois à l'angle Sud-Ouest
 - . l'aile Nord Est du cloître en pan de bois, façades et toitures
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers : façades et toitures de l'ancien séminaire et du pavillon Empire (Cl. MH : 16 novembre 1984), façades et toitures de l'ancien couvent des Dames Régentes (IMH : 16 novembre 1984)
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (IMH : 3 novembre 1997) :
 - 1) Cour de la Direction (à l'ouest de l'ancien bâtiment des Dames Régentes)
 - . le sol de la cour,
 - . la galerie nord,
 - . le bâtiment Sud (façade et toiture),
 - . le bâtiment Ouest à pignons (façades et toitures),
 - . les piles et les grilles séparant la cour du jardin de l'infirmerie de la cour du directeur avec leurs murets
 - . à l'intérieur du bâtiment de la direction : le passage d'entrée et les deux porte-flambeaux avec leur socle, la cage d'escalier avec son escalier
 - 2) Ancienne infirmerie
 - . le jardin de l'infirmerie avec ses murs anciens.



CHALONS- EN-CHAMPAGNE (suite 3) :**3) Cour de service (au nord) ; façades et toitures des parties suivantes :**

- . les deux ailes nord (le long de la rue du rempart),
- . l'aile Est (le long de la rue de la Rochefoucault-Liancourt),
- . l'aile séparant les deux cours,
- . la façade sur cour de l'aile ouest de la cour ouest,
- . le pavement des deux cours

- 7, Rue Pasteur (IMH : 13 mars 2000) :

- . le corps de logis, en totalité, y compris l'aile en retour sur jardin, en pans de bois,
- . le portail sur rue avec ses vantaux et ses deux murs latéraux,
- . le mur de clôture en craie sur la rue Pasteur,
- . l'ancien entrepôt, en totalité

CHENIERS : aucune servitude au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites

DOMMARTIN-LETTREE : Eglise Saint Martin (Cl. MH : 14 avril 1931)

SOMMESOUS : Eglise Saint Denis (Cl. MH : 13 janvier 1916)

SOUDRON : Eglise Saint Pierre – Saint Paul (Cl. MH : 25 octobre 1911)

THIBIE : Eglise Saint-Symphorien (Cl. MH : 25 octobre 1911)

VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY : Eglise de Villeneuve (IMH : 3 août 1987)

VILLERS-LE-CHATEAU : Château : façades et toitures du château, les douves, le portail orné de deux lions sculptés (IMH : 29 janvier 1986)

3.5. GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

NORDEX FRANCE SAS
194 Avenue du Président Wilson
93210 Saint-Denis

Affaire suivie par : Monsieur Olivier Antoine

VOS RÉF. Courier du 11/01/18
NOS RÉF. P2018-000729
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Etude de faisabilité pour un projet éolien - CHENIERS et SOUDRON - 51

Annezin, le 13/02/18

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 12/01/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

SA au capital de 538 165 490 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 1

4. DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOUDRON

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
MAIRIE
DE
SOUDRON
51320
Tél. /Fax : 03.26.68.43.14
mairiesoudron@orange.fr

NORDEX ACCIONA
194 Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

Soudron,
Le 20/04/2017

Monsieur le Maire, autorise la société NORDEX France à réaliser des études d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Soudron et à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observation de terrain, études des règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse de raccordement, ...) en vue de l'élaboration du dossier de demande unique d'autorisation.

Le Conseil Municipal reste néanmoins partagé pour la création d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Il impose le respect de la zone proposée par la société NORDEX, à savoir, une implantation à l'extrémité nord-est du territoire et une interdiction de toute implantation à moins d'un kilomètre de toute habitation.

Le Maire,



FLEURIET Alain